



Concours “Brussels Be Fair Awards”

La Plateforme du Commerce équitable en Région de Bruxelles-Capitale lance les « *Brussels Be Fair Awards* ». La première édition de ce concours sera ouverte aux services publics bruxellois¹.

« Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable »

Le 12 mai dernier, la Plateforme du commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale lançait, au Parlement régional bruxellois la campagne « [Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable](#) ». Pour ce faire, la Région de Bruxelles-Capitale doit remplir six critères, disponibles en annexe de ce document.

Lancement du concours : « *Brussels Be Fair Awards* »

Cette année, la campagne nationale « Semaine du commerce équitable » fêtait son 20^{ième} anniversaire. C’est suite à cette édition particulière qu’est lancé le concours « *Brussels Be Fair Awards* », qui vise à valoriser les acteurs bruxellois – et spécifiquement en 2022 les services publics² – qui travaillent sur la promotion et la sensibilisation au commerce équitable et durable en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut s'agir de stimuler la demande de produits équitables parmi la population bruxelloise, de proposer des produits du commerce équitable aux employés, de sensibiliser les employés et les résidents au commerce équitable ou d'établir des partenariats avec des organisations de commerce équitable et durable.

Il y a trois catégories d’Awards:

- L’Award “Fair buyer”,
- L’Award “Fair speaker”
- L’Award “Sustainable actor”

La remise des Awards aura lieu le jeudi 12 mai 2022, à quelques jours de la Journée mondiale du commerce équitable (8 mai) et un an jour pour jour après le lancement de la campagne « Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable ».

¹ Administrations (y compris communales), institutions et entreprises publiques, dénommés ci-après “services publics” situées en région de Bruxelles-Capitale et menant des initiatives en faveur du commerce équitable à Bruxelles.

² tel que définis dans le premier paragraphe de ce document et selon la définition dans l’article 2 du règlement du concours

Qui peut participer?

Cette première édition du concours s'adresse aux services publics dont le siège social est situé en Région de Bruxelles-Capitale, et qui mènent à Bruxelles des initiatives en faveur du commerce équitable ayant un impact en Région de Bruxelles-Capitale.

A titre d'exemples:

- Les communes de la RBC;
- Les services publics bruxellois;
- Les intercommunales, ...
- Les entreprises publiques,...

Période

Le concours est lancé le 19 octobre, juste après la « Semaine du commerce équitable ». Les dossiers de candidature doivent être rentrés pour le **28 février 2022** au plus tard.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le **jeudi 12 mai 2022**.

Pourquoi participer ?

- *Réception d'un Award lors de la cérémonie* : les services publics bruxellois lauréats se verront remettre un trophée « *Brussels Be Fair Award* » par un ou plusieurs représentants de la Plateforme du commerce équitable en RBC.
- *Promotion/visibilité* : les services publics lauréats du concours se verront mis en avant de différentes manières :
 - Lors de la remise des prix (événement ou vidéo) ;
 - Par l'envoi d'un communiqué de presse ;
 - À travers une interview dans la presse
 - La promotion des gagnants sera également assurée sur les réseaux sociaux par les membres de la Plateforme du commerce équitable en RBC.

Comment participer ?

Vous avez envie d'inscrire votre organisation ?

Vous êtes libres de participer au nombre de catégories d'Awards que vous souhaitez.

Le formulaire de candidature est disponible au téléchargement sur le site www.tdc-enabel.be.

La date limite de réception des candidatures par la Plateforme pour le Commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale est le **28 février 2022**.

Plus d'informations à propos de ce concours : référence au règlement du concours.

Contact : tdc@enabel.be

La Plateforme du Commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale, c'est quoi ?

Plateforme du Commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale est coordonnée par la campagne « Communes du Commerce équitable » (d'Oxfam-Magasins du monde, Miel Maya et Fairtrade Belgium) et le Trade for Development Centre d'Enabel. Parmi les autres membres figurent la BFTF (Fédération belge du commerce équitable), *Brussels International en hub.brussels*, ainsi que des représentants des autorités locales et d'autres associations. Elle a pour objectif de promouvoir le commerce équitable en Région de Bruxelles-Capitale³.

Règlement du concours « *Brussels Be Fair Awards* » - édition 2022

Article 1

La Plateforme pour le Commerce équitable en Région Bruxelles-Capitale, remettra plusieurs « *Brussels Be Fair Awards* » - Commerce Equitable - récompensant des services publics siégeant en Région de Bruxelles-Capitale et mènent des initiatives à Bruxelles en faveur du commerce équitable et durable à Bruxelles.

Article 2

Ce concours est ouvert aux services publics, en ce compris les entreprises publiques, ayant leur siège social en Région de Bruxelles-Capitale et menant à Bruxelles des initiatives en faveur du commerce équitable et durable ayant un impact en RBC.

Les membres du jury dont l'employeur participe au concours ne peuvent pas participer à ce concours.

La participation au concours est gratuite.

Article 3

Chaque organisme public (tel que décrit ci-dessus) ne peut introduire qu'un seul dossier. Seule une candidature par personnalité juridique (personne morale ou physique) sera admise. Cette candidature peut se faire pour le nombre de catégories d'Awards que l'organisation souhaite.

Article 4

Est entendu par « la consommation de produits issus du commerce équitable et la promotion du commerce équitable » :

Le commerce équitable :

« Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions

³ Les autres membres sont : le Collège des producteurs, Fairecoop, Fairebel, Fairtrade Belgium, Laurent Bourgois - Président de la campagne *Communes du commerce équitable* à Jette, Sébastien Leclef, administrateur BFTF et citoyen actif dans la campagne *Communes du commerce équitable* à Forest...

commerciales aux producteurs et aux travailleurs marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits. Les Organisations du commerce équitable, appuyées par les consommateurs, s'emploient à soutenir activement les producteurs, à sensibiliser et à faire campagne pour obtenir un changement des règles et pratiques du commerce international conventionnel. » (2001)

Un produit équitable est un produit dont les conditions de productions et de commercialisations sont conformes avec les critères définis par le Parlement européen (voir annexe 2.) La preuve de la conformité avec les critères du commerce équitable peut être apportée par une certification de commerce équitable (comme Fairtrade, WFTO, Label des petits producteurs, Prix Juste Producteurs, Fair for Life... - voir les guides des labels de commerce équitable à ce sujet - ou toute autre certification équivalente ou toute autre preuve équivalente (marque de qualité...)

La preuve de la conformité avec les critères incombe au demandeur.

À titre d'exemple, voici des références sur les principes, labels et organisations de commerce équitable :

- [La Charte internationale de commerce équitable](#)
- [Le guide international des labels de commerce équitable](#)
- [Le guide des labels de commerce équitable](#) de la *Belgian Fair Trade Federation*
- *Produits des [membres](#) de la Belgian Fair Trade Federation*
- *Autres initiatives de commerce équitable, comme la [mode équitable](#)*

Le commerce équitable est un principe en évolution/qui s'élargit. À l'heure actuelle, on assiste à l'émergence du commerce équitable Nord-Nord ou commerce équitable local et plus uniquement Nord-Sud. Cet élargissement de la notion de commerce équitable n'est pas encore défini dans un cadre normatif commun. Les initiatives d'achat ou de sensibilisation en ce sens⁴ de l'organisation participante sont prises en compte dans le concours, à travers un des prix à gagner (voir l'art. 7).

La promotion du commerce équitable :

La communication et la formation du personnel de l'organisme public ; privilégier la consommation de produits (toutes catégories) issus du commerce équitable – notamment lors des procédures d'achat publics.

Article 5

⁴ Exemple de référence: Art 6 des critères de la campagne de Commune du Commerce équitable d'Oxfam. [Pour le titre : 6 critères – Communes du commerce équitable \(cdce.be\)](#)

6. Produits agricoles locaux et durables

Parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi, la commune soutient **une nouvelle initiative** en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables.

L'initiative est permanente, ou renouvelée au minimum annuellement s'il s'agit d'un événement ; elle doit être médiatisée.

La date de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature est fixée au **28 février 2022**.

Les dossiers peuvent être envoyés par email à l'adresse tdc@enabel.be avec pour objet le nom de l'organisme et la mention "Brussels Be Fair Awards".

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la bonne réception du dossier de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur www.tdc-enabel.be

Les dossiers (formulaire rempli + annexe(s)) rentrés après la date limite ne seront pas pris en compte dans le cadre de ce concours.

Les lauréats seront avertis vers fin avril 2022.

Article 6

Le jury sera composé d'entre 5 et 10 professionnels issus du secteur du commerce équitable.

Article 7

Le concours vise à remettre trois prix (Awards), chacun d'eux étant évalué sur base de plusieurs critères.

Un service public qui soumet un dossier peut choisir de participer pour le nombre de catégories d'awards qu'il souhaite. Il veillera alors à remplir le dossier pour le(s) prix pour le(s)quel(s) il pose sa candidature.

- Award # 1 « *Fair buyer* » :

Cet Award récompense le service public établis en RBC qui a proposé la plus grande variété et/ou quantité de produits issus du commerce équitable¹ à ses employés et/ou usagers en 2021.

- Award # 2 « *Fair speaker* » :

Cet Award récompense le service public établi en RBC au regard de ses actions et impacts en termes de sensibilisation et de promotion du commerce équitable de ses employés, usagers et autres parties-prenantes indirectes.

- Award #3 « *Sustainable actor* » :

Cet Award récompense le service public établi en RBC qui a mis en place et/ou rejoint des partenariats et synergies avec des initiatives et acteurs bruxellois qui ont pour objectif de promouvoir et sensibiliser, en Région Bruxelles-Capitale, à la consommation équitable, durable et locale.

Article 8

La délibération du jury aura lieu durant le mois d'avril 2022.

La remise des prix se déroulera aux environs de la journée internationale du commerce équitable (8 mai), **le 12 mai 2022**.

Les personnes ayant introduit un dossier seront invitées à la remise des prix.

Les organisations bruxelloises lauréates) se verront remettre un Award. Elles bénéficieront également de visibilité et de promotion.

Les membres des jurys ne seront pas tenus de justifier leurs choix auprès des candidats, mais les candidats pourront toutefois recevoir un feedback sur leur dossier de candidature. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Article 9

Les candidats certifient sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à fournir, à la demande des organisateurs, toute information jugée utile pour compléter leur dossier de candidature.

Article 10

Les organisateurs et les membres des jurys s'engagent à respecter la confidentialité des dossiers.

Tout candidat inscrit déclare expressément renoncer à toute poursuite à l'encontre des membres du jury, d'Enabel et d'Oxfam-Magasins du monde.

Traitement des données à caractère personnel :

La Plateforme s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à ce concours, les membres de la Plateforme recueillent les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la candidature comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté.

Article 11

Les candidats au concours autorisent expressément, en signant le formulaire de candidature, la Plateforme bruxelloise du commerce équitable et ses membres à publier leur nom, prénoms et leurs coordonnées ainsi que la description non confidentielle des données présentes dans le formulaire de candidature (sauf demande explicite de confidentialité) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, sans prétendre à un quelconque droit.

Article 12

La Plateforme pour le Commerce équitable se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13

La participation au concours « *Brussels Be Fair Awards* » implique la totale acceptation de ce règlement.

Annexes

1. Les critères de la campagne « Faire de Bruxelles-Capitale une Région du commerce équitable »

L'objectif de la campagne « Région du commerce équitable » est de sensibiliser au commerce équitable et d'intégrer la thématique au sein du Gouvernement régional, du Parlement régional, des administrations régionales, des communes, des acteurs et actrices locaux de façon à générer un changement de comportement des consommateurs·trices régionaux.

En 2001, les principaux réseaux mondiaux du mouvement du commerce équitable ont approuvé la **définition** suivante : « *Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales aux producteurs/trices et aux travailleurs/euses marginalisés, particulièrement dans les pays en développement, tout en sécurisant leurs droits. Les Organisations du commerce équitable, appuyées par les consommateurs/trices, s'emploient à soutenir activement les producteurs/trices, à sensibiliser et à faire campagne pour obtenir un changement des règles et pratiques du commerce international conventionnel.* »⁵

Plus largement « Région du commerce équitable » promeut une consommation responsable pour plus de justice sociale et économique tant au Nord qu'au Sud. C'est pourquoi le critère 6 vise spécifiquement à soutenir les produits locaux provenant d'une agriculture durable.

1. Les critères

Critère 1 : Le Gouvernement et le Parlement régional

- Le Gouvernement régional adopte une déclaration politique visant à soutenir le commerce équitable, qu'il met en œuvre à travers un plan d'action annuel transmis au Parlement pour le 31 mars de chaque année au plus tard.
- Le Gouvernement régional et le Parlement régional consomment au moins deux produits du commerce équitable, dont le café, pour les réunions, au bureau, dans les cafétérias, ainsi que lors des événements publics.

Critère 2 : Les services régionaux

- Chacun des Services publics régionaux² consomme au moins deux produits du commerce équitable, dont le café, pour les réunions, au bureau, dans les cafétérias, ainsi que lors des événements publics.
- Au moins 50% des Organismes publics pararégionaux³ disposant de leur propre personnel et gérant eux-mêmes leurs achats publics consomment, ou s'engagent à le faire, au moins deux produits du commerce équitable, dont le café.

⁵ Cette formulation, appelée 'définition FINE' a été adoptée en 2001 par la *Fairtrade Labelling Organizations International* (FLO), *International Federation for Alternative Trade* (IFAT), le *Network of European Worldshops* (NEWS) et la *European Fair Trade Association* (EFTA). IFAT est devenue *World Fair Trade Organization*, et contient depuis NEWS parmi ses membres.

Recommandation pour le suivi de ce critère : Un comité de suivi interne à l'administration régionale coordonne l'atteinte de ce critère. Il est éventuellement intégré dans un groupe de travail plus large se focalisant sur des thématiques proches de celle du commerce équitable (coopération au développement, solidarité internationale, Objectifs de Développement Durable, etc.).

Critère 3 : Les communes

51% des communes de la Région⁴ ont obtenu le titre de "Commune du commerce équitable".

Critère 4 : Actions de sensibilisation et couverture médiatique

- Chacun des Services publics régionaux et au moins 50% des organismes publics pararégionaux promeuvent régulièrement le commerce équitable auprès de leur personnel par des actions de sensibilisation et par ses propres canaux d'information internes.
- La campagne « Région du commerce équitable » fait 2 fois par an l'objet d'une attention médiatique externe à la suite d'un événement, d'une conférence de presse, d'une action ou suite à l'atteinte d'un nouveau critère ou à l'obtention du titre.

Critère 5 : Plateforme de pilotage

Une plateforme de pilotage diversifiée et représentative des acteurs/trices locaux est mise en place. Elle est composée de représentant·e·s des administrations communales, citoyen·ne·s, associations, organisation de commerce équitable, éventuellement d'un·e (ou plusieurs) représentant·e des administrations régionales, etc. Elle coordonne les initiatives nécessaires pour obtenir le titre de Région du Commerce équitable. Par la suite, elle assure la continuité du titre de "Région du Commerce Equitable" et sa reconduction annuelle.

Critère 6 : Produits locaux et durables

La plateforme de pilotage s'associe aux initiatives régionales qui stimulent la consommation et la production locales de produits alimentaires durables. Ces initiatives renforcent le lien entre le commerce équitable, la production locale et la consommation de produits alimentaires durables. Il peut s'agir d'initiatives permanentes ou annuelles à court terme. Les initiatives déjà prises et celles en cours détermineront la mesure de base et le point de départ.

Des critères pour aller plus loin

Consommation des services publics régionaux

- Chacun des Services publics régionaux consomme⁶ produit du commerce équitable supplémentaire tous les 3 ans. A terme, les produits consommés par l'administration provenant des pays du sud sont tous issus d'un commerce juste et durable.
- Tous les organismes pararégionaux⁷ consomment au moins deux produits du commerce équitable, dont le café.
- Au moins 50% des organismes pararégionaux consomment 1 produit du commerce équitable supplémentaire tous les 3 ans. A terme, les produits consommés par l'administration provenant des pays du sud sont tous issus d'un commerce juste et durable.

2. Critères du commerce équitable

Dans le Rapport sur le Commerce équitable et le Développement⁸, « le Parlement européen considère, si l'on veut empêcher qu'il ne se prête à des abus, que le commerce équitable doit au minimum répondre aux critères définis par le mouvement du commerce équitable en Europe, comme suit :

a) prix équitable pour le producteur, garant d'une rémunération équitable, couvrant les frais de production et de subsistance durables ; ce prix doit au minimum être aussi élevé que le prix minimal et la prime du commerce équitable lorsque ceux-ci ont été définis par les associations internationales du commerce équitable,

b) acompte sur le paiement, si le producteur en fait la demande,

c) relations stables et de long terme avec les producteurs et participation des producteurs à l'établissement des normes de commerce équitable,

d) transparence et traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour assurer une information appropriée des consommateurs,

e) respect par les conditions de production des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT),

f) respect de l'environnement, protection des droits de l'homme, notamment des droits de la femme et de l'enfant, et respect des méthodes de production traditionnelles, favorisant le développement économique et social,

g) renforcement des capacités et émancipation des producteurs, notamment des petits producteurs marginalisés et des travailleurs des pays en développement, de leurs organisations et de leurs communautés respectives afin de garantir la pérennité du commerce équitable,

⁶ SPRB, SPRB Fiscalité, Urban.brussels et Talent.brussels dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale

⁷ Les Organismes administratifs autonomes (OAA) de catégorie 1 et 2 dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale

⁸ Parlement Européen, Rapport sur le commerce équitable et le développement (2005/2245(INI)) - https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-6-2006-0207_FR.html?redirect

- h) soutien à la production et à l'accès au marché en faveur des organisations de producteurs,*
- i) actions de sensibilisation à la production et aux relations commerciales liées au commerce équitable, à la mission et aux objectifs du commerce équitable et à l'injustice générale des règles commerciales internationales,*
- j) suivi et vérification du respect de ces critères à l'égard desquels les organisations du Sud doivent jouer un rôle plus important, pour déboucher sur une réduction des coûts et un renforcement de la participation locale au processus de certification,*
- k) évaluations régulières d'impact des activités du commerce équitable. »*